Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Inspection de l'enseignement agricole** Suivi par : Pascal COSSARD Tél : 01 49 55 52 83 – Fax : 01 49 55 52 16	**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP **Délégation à la mobilité et aux carrières** Suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01 49 55 42 16 - Fax : 01 49 55 41 22

NOTE DE SERVICE
DGER/IEA/N2011-2070
SG/DMC/N2011-0130
Date : 10 mai 2011

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **15 juillet 2011**

Nombre d'annexes : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité, et de l'aménagement du territoire

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel à candidatures en vue de pourvoir deux emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux Services déconcentrés Établissements Publics d'Enseignement Agricole Établissements Publics d'Enseignement Supérieur Établissements Publics Nationaux	Pour information : Inspection Générale de l'Éducation Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

Compétence pédagogique :

- **Documentation et Technologies de l'informatique et du multimédia .....UN EMPLOI**
- **Sciences et techniques des aménagements de l'espace .....UN EMPLOI mention aménagements paysagers**

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de ces emplois sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- **du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85)**
- **du Secrétaire Général de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).**

Les candidatures seront présentées selon le modèle du dossier ci-joint. Un exemplaire devra être envoyé directement par les soins du candidat. Un autre exemplaire sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF/SRFD, recteur d'Académie…).

Les dossiers devront être envoyés avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Secrétariat Général
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche	**Le Délégué à la Mobilité et aux Carrières**
Marion ZALAY	**Claude POLY**

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone :

Adresse mail :

Résidence administrative souhaitée :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

Établissement ou service :

État des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans <u>tous</u> les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité…	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur…
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en oeuvre des projets d'établissements, et de la mise en oeuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A plus" : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA - IPR)… mais aussi tous les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A type" en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.
La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

1.4 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection (PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE, MONTPELLIER) ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

1.6 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL DES EMPLOIS PROPOSES

2.1 - Compétence pédagogique en documentation et technologie de l'informatique et du multimédia

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Le domaine pédagogique en documentation et technologies de l'informatique et du multimédia

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pluridisciplinarité, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Dans l'enseignement agricole, les professeurs de technologies de l'informatique et du multimédia (TIM) et les professeurs documentalistes ont vocation à exercer des missions qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'enseignement de leurs disciplines respectives tel qu'inscrit dans les différents référentiels,
- des missions d'organisation et de gestion du système d'information ou du centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement (l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles – EPLEFPA – pour le secteur public),
- des missions d'animation autour de leur discipline.

L'activité s'inscrit également dans le cadre du centre de ressources, s'il existe, et de son articulation avec le CDI. L'ensemble de ces activités et des compétences correspondantes est défini dans les référentiels professionnels du professeur documentaliste ou du professeur de TIM.

En conséquence, l'inspecteur remplit les missions de conseil, d'évaluation, de contrôle et de formation à l'égard de l'exercice des différentes tâches attribuées aux professeurs de TIM et aux professeurs documentalistes des établissements d'enseignement agricole du secteur public et du secteur privé à temps plein.

Au cours de ces missions, l'inspecteur doit donc s'attacher à analyser non seulement l'aspect pédagogique des disciplines documentation et « technologies de l'informatique et du multimédia », mais aussi le fonctionnement global du CDI et du système d'information de l'établissement, ainsi que la diffusion de ces techniques auprès de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.

La place transversale du système d'information et du CDI au sein de cet établissement peut également amener l'inspecteur à participer à diverses expertises relatives aux usages des ressources éducatives et des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE), ainsi qu'à leur place dans les différents dispositifs de formation de l'enseignement agricole (scolaire, par apprentissage et de formation professionnelle continue).

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,

- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- compétences pédagogiques affirmées et solides connaissances en matière de contenus et de didactique de ces deux disciplines,
- maîtrise solide des sciences de l'information et de la communication, des techniques utilisées tant dans le domaine de la documentation que dans celui des TICE, ainsi qu'une connaissance approfondie de leurs usages et de leurs perspectives,
- capacité d'analyse d'un système d'information, et tout particulièrement celui d'un établissement d'enseignement agricole,
- vision globale des relations de ces deux spécialités « sciences de l'information et de la communication option documentation » et « technologies de l'information et de la communication » entre elles, mais aussi avec les autres disciplines de l'enseignement agricole,
- solide expérience de la gestion de projet et de l'exercice de responsabilités ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'écoute et de dialogue interdisciplinaire, d'organisation et d'animation de groupes de travail, d'ingénierie et de conception,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.2 - Compétence pédagogique en sciences et techniques des aménagements de l'espace – mention aménagements paysagers

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Le domaine pédagogique en sciences et techniques des aménagements de l'espace

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pluridisciplinarité, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Du point de vue de l'enseignement agricole, le secteur des aménagements regroupe quatre familles de métiers dont les activités sont liées aux aménagements paysagers, à la gestion et l'aménagement forestier, à la gestion et l'aménagement des espaces naturels, à la gestion et à la maîtrise de l'eau. L'aménagement s'exerce ici dans le

cadre des espaces ruraux, urbains, agricoles, etc et combine l'intervention sur et par le vivant (végétal et animal) à de forts enjeux sociaux et environnementaux.

Les différents métiers exercés ont pour caractéristique commune l'analyse d'espaces donnés, l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions intégrant plusieurs échelles de temps et d'espace : séculaires voire multi-séculaires dans le cas de la gestion forestière, du renouvellement ou de la régénération complète d'un parc paysager, de la valorisation d'un espace naturel, décennales pour des actions plus ponctuelles portant sur un territoire d'étendue variable, voire très temporaire pour des aménagements paysagers événementiels.

Dans tous les cas, l'intervention de l'aménageur se traduit par une démarche spécifique à la conduite de projets. Elle nécessite l'analyse des contextes et des enjeux. Elle impose la planification intégrée d'un ensemble d'actions concrètes qui modèlent l'espace, interagissent sur la gestion du vivant et répondent à des demandes sociales, juridiques, économiques, culturelles. Le résultat doit répondre aux objectifs d'un projet, approprié par tous, et intégrer des démarches d'évaluation.

Si les dimensions esthétiques et culturelles sont primordiales lors d'un aménagement paysager, elles sont également présentes - et sans doute de plus en plus demandées - dans les autres types d'aménagements, aux multiples fonctions, y compris celles d'accompagnement des productions (plus particulièrement dans le cas de la gestion des espaces naturels connexes aux espaces productifs).

L'aménagement, en tant que processus, mobilise trois secteurs de la connaissance :

- la biologie, l'écologie, la pédologie et les autres sciences de la terre et du vivant, dont l'agronomie et les sciences horticoles qui contribuent d'une part à l'analyse des espaces à aménager et d'autre part aux choix des partis d'aménagement,
- les sciences et techniques de l'aménagement qui apportent les savoirs et savoir-faire pour : intervenir, aménager, gérer, valoriser et protéger cet espace et la biodiversité qui en dépend,
- les sciences humaines et sociales (psychosociologie, anthropologie, économie, géographie, urbanisme, histoire de l'art des jardins et des paysages, prospective …) qui permettent de prendre en compte les différents acteurs concernés par un aménagement, leurs représentations et leurs interactions.

La spécialité « sciences et techniques des aménagements » est présente dans les programmes d'enseignement, aussi bien professionnel que technologique, aux différents niveaux de formation (V, IV, III).

450 filières existent dont environ la moitié au niveau V, tout particulièrement dans les voies de l'apprentissage en développement actuellement. De nombreuses filières de formation de niveau III (BTSA) et de licences professionnelles ont été ouvertes durant la dernière décennie. Les effectifs accueillis représentent environ 20 % des élèves de l'enseignement agricole et sont en augmentation.

Ce secteur structure actuellement une nouvelle filière des métiers de la nature au sein du MAAPRAT. Celle-ci demande un fort accompagnement des équipes pour réussir son ancrage territorial et professionnel.

A côté des enseignements propres à la discipline, prise dans son sens le plus large, en tant que sciences de l'action, les formations demandent de mettre en œuvre des enseignements pluridisciplinaires dans lesquels la discipline des «**sciences et techniques des aménagements de l'espace - STAE»** est fortement impliquée, en particulier lors de l'étude de cas concrets, avec d'autres disciplines comme la biologie-écologie, l'agronomie, la zootechnie, les équipements, les sciences économiques et sociales, l'éducation socioculturelle, la géographie, l'informatique ….

Les aménagements paysagers

Le secteur des aménagements paysagers se développe régulièrement en réponse à une demande sociale toujours plus importante vis à vis d'espaces paysagés à vocation esthétique. Les emplois de ce secteur se répartissent à part égale entre les entrepreneurs du paysage et les collectivités territoriales. Les architectes paysagistes et les bureaux d'étude assurent les conceptions paysagères d'importance. Les métiers du paysages sont variés et intègrent de nombreux savoir-faire. Ils exigent une main d'œuvre qualifiée ayant une bonne connaissance des végétaux utilisés en ornement. La prise en compte grandissante de l'environnement dans le secteur de l'aménagement paysager implique une excellente maîtrise de l'utilisation des végétaux, en adéquation avec les caractéristiques du milieu dans lequel ils vont être installés. Ces nouvelles orientations des aménagements permettent de maîtriser les coûts et de limiter les impacts défavorables sur les ressources et les milieux, voire de reconstituer des habitats favorables, dans une perspective de développement durable.

Les échelles d'interventions sont variées. Une grande majorité de l'activité concerne la réalisation et l'entretien d'espaces paysagés le plus souvent situés dans les villes et leur périphérie mais les professionnels du paysage interviennent également dans les projets de paysages accompagnant la mise en place d'opérations d'aménagement du territoire. C'est pourquoi l'expression « aménagements paysagers », englobant un champ

professionnel et intervenant à une échelle spatiale beaucoup plus vaste, à remplacée l'appellation « travaux paysager » qui avait cours dans le filière de l'enseignement agricole.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- connaissances approfondies concernant les sciences et techniques de l'aménagement, l'aménagement paysager, l'histoire et la culture des jardins et des paysages, les savoirs agronomiques, écologiques et horticoles, dans leur dimension connaissance des végétaux et adaptation de leur utilisation aux différents contextes d'aménagement ;
- une familiarité avec les sciences et techniques des aménagements des espaces naturels et forestiers est souhaitée afin de pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques du secteur de l'aménagement des espaces ;
- si possible, une expérience de terrain permettant de promouvoir une pédagogie active ;
- relations entretenues avec des chercheurs, des universitaires, des partenaires professionnels ;
- capacités en ingénierie territoriale ainsi qu'en démarches stratégiques et transversales ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'écoute et de dialogue interdisciplinaire, d'organisation et d'animation de groupes de travail, d'ingénierie et de conception,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.